



# Assemblée générale

Quatre vingt-deuxième session

**82<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 9 décembre 2011, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Al-Nasser ..... (Qatar)

*En l'absence du Président, M<sup>me</sup> Kamara (Libéria),  
Vice-Présidente, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

## Rapports de la Sixième Commission

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) :  
L'Assemblée générale va maintenant examiner les  
rapports de la Sixième Commission sur les points 77 à  
85, 109, 121, 135, 143 et 166 à 175 de l'ordre du jour.

Je demande à M. Petr Válek, Vice-Président de la  
Sixième Commission, de présenter à l'Assemblée, au  
nom de la Rapporteuse de la Sixième Commission, les  
rapports de la Sixième Commission en une seule  
intervention.

**M. Válek** (République tchèque), Vice-Président  
de la Sixième Commission (*parle en anglais*) : J'ai  
l'honneur de présenter, au nom de la Rapporteuse de la  
Sixième Commission, qui ne peut se joindre à nous  
aujourd'hui, les rapports de la Sixième Commission sur  
ses travaux au cours de la soixante-sixième session de  
l'Assemblée générale.

L'Assemblée a renvoyé 21 questions de fond et  
trois questions de procédure à la Commission. À  
l'exception de la question relative à l'élection du  
Bureau, tous les autres points de l'ordre du jour  
figurent sous trois intitulés correspondant aux  
domaines prioritaires de l'Organisation, à savoir

« Promotion de la justice et du droit international »;  
« Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte  
contre le terrorisme international sous toutes ses  
formes et dans toutes ses manifestations »; et enfin,  
« Questions d'organisation, questions administratives  
et autres questions ». Je vais maintenant présenter les  
rapports de la Sixième Commission sur les différents  
points de l'ordre du jour en suivant l'ordre dans lequel  
ils apparaissent sous les trois intitulés mentionnés.

Je commencerai par le premier intitulé,  
« Promotion de la justice et du droit international »,  
sous lequel la Sixième Commission a examiné neuf  
points de l'ordre du jour et adopté 13 projets de  
résolution.

La Sixième Commission a examiné le point 77 de  
l'ordre du jour intitulé « Nationalité des personnes  
physiques et succession d'États ». Le rapport pertinent  
est publié sous la cote A/66/469, et le projet de  
résolution recommandé à l'Assemblée générale pour  
adoption est reproduit au paragraphe 8 de ce document.

Aux termes de ce projet de résolution,  
l'Assemblée inviterait de nouveau les gouvernements à  
tenir compte, selon qu'il conviendra, des dispositions  
des articles annexés à sa résolution 55/153 lorsqu'ils  
traitent de questions touchant la nationalité des  
personnes physiques en relation avec la succession  
d'États; encouragerait de nouveau les États à envisager,  
selon qu'il conviendra, d'élaborer aux niveaux régional  
et sous-régional des instruments juridiques régissant

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des  
autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des  
interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la  
signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de  
rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après  
la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



les questions de nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États, notamment en vue de prévenir l'apatridie du fait de la succession d'États; soulignerait l'intérêt que revêtent les articles s'agissant de guider les États lorsqu'ils traitent de questions touchant la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États, notamment en ce qui concerne la prévention de l'apatridie; et déciderait que, si un État en fait la demande, elle reviendra le moment venu sur la question de la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États, à la lumière de l'évolution de la pratique des États dans ce domaine.

La Sixième Commission a également examiné le point 78 de l'ordre du jour intitulé « Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies ». Le rapport pertinent est publié sous la cote A/66/470, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption est reproduit au paragraphe 8 de ce document.

Aux termes de ce projet de résolution, qui réitère de nombreuses mesures visant à garantir la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies, il est envisagé que l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier sous ses aspects juridiques, se poursuive l'année prochaine dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission.

Le rapport sur le point 79 de l'ordre du jour, « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-quatrième session », est publié sous la cote A/66/471. La Sixième Commission a recommandé à l'Assemblée générale l'adoption de trois projets de résolution, qui sont reproduits au paragraphe 14 du rapport.

Aux termes du projet de résolution I, l'Assemblée générale se féliciterait que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ait décidé d'élaborer un guide pour l'incorporation dans le droit interne de la Loi type sur la passation des marchés publics et de procéder à l'étude des travaux qu'elle pourrait entreprendre dans le domaine des partenariats entre secteur public et secteur privé et des projets d'infrastructure à financement privé; d'entreprendre le sujet des documents transférables électroniques; d'élaborer avec la Banque mondiale un projet de principes sur les régimes efficaces d'opérations garanties; et d'inscrire

la microfinance au programme de ses travaux futurs. Le projet de résolution II concerne la Loi type sur la passation des marchés publics élaborée et adoptée par la CNUDCI. Le projet de résolution III s'intitule « Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale : le point de vue du juge » et demande au Secrétariat de créer un mécanisme qui permette d'actualiser en permanence le texte de la Loi type.

Le rapport sur le point 80 de l'ordre du jour, « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international », est publié sous la cote A/66/472, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption est reproduit au paragraphe 7 de ce document.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale réaffirmerait que le Programme constitue une activité de base de l'Organisation des Nations Unies et que l'accroissement de la demande en matière de formation au droit international met à l'épreuve les moyens du Programme. L'Assemblée générale autoriserait le Secrétaire général à exécuter, en 2012 et 2013, les activités exposées dans son rapport sur le Programme; exprimerait son inquiétude face à la diminution des ressources prévues dans le budget-programme pour financer les bourses; et prierait également le Secrétaire général de prévoir dans le projet de budget-programme du prochain exercice biennal et des exercices futurs les ressources nécessaires pour que le Programme conserve son efficacité et continue de se développer, notamment pour ce qui est des cours régionaux de droit international et de la Médiathèque de droit international. En outre, l'Assemblée générale déciderait d'examiner à nouveau ce point de l'ordre du jour à sa soixante-septième session, et de nommer 25 États Membres membres du Comité consultatif pour le Programme d'assistance pour une période de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le rapport au titre du point 81 de l'ordre du jour, « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session », est publié sous la cote A/66/473, et les trois projets de résolution recommandés à l'Assemblée générale pour adoption sont reproduits au paragraphe 14 de ce document.

Aux termes du projet de résolution I, l'Assemblée générale féliciterait la Commission d'avoir achevé ses travaux sur les projets d'articles sur la responsabilité

des organisations internationales, sur les projets d'articles sur les effets des conflits armés sur les traités et sur le Guide de la pratique sur les réserves aux traités. L'Assemblée déciderait par ailleurs de poursuivre à sa soixante-septième session l'examen du chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session intitulé « Réserves aux traités », lorsqu'elle se saisira du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-quatrième session.

Par ailleurs, l'Assemblée prendrait note de l'inscription par la Commission à son programme de travail à long terme d'un certain nombre de sujets; inviterait la Commission à continuer de donner la priorité aux sujets « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État » et « Obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) » et à conclure ses travaux dans ces matières; et féliciterait la Commission de s'être efforcée à sa soixante-troisième session d'améliorer ses méthodes de travail.

Aux termes du projet de résolution II intitulé « Effets des conflits armés sur les traités », l'Assemblée se féliciterait que la Commission du droit international ait achevé ses travaux sur les effets des conflits armés sur les traités et adopté le projet d'articles qui en découle, avec un commentaire détaillé; exprimerait sa reconnaissance à la Commission pour la contribution qu'elle ne cesse d'apporter à la codification et au développement progressif du droit international; prendrait note des articles sur les effets des conflits armés sur les traités présentés par la Commission, dont le texte serait annexé à la résolution; et recommanderait qu'ils soient portés à l'attention des gouvernements, sans que cela préjuge de leur adoption ou de toute autre mesure appropriée qui pourrait être prise. L'Assemblée déciderait également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session une question intitulée « Effets d'un conflit armé sur les traités », afin d'examiner, entre autres questions, celle de la forme que pourraient prendre les articles.

Dans le projet de résolution III intitulé « Responsabilité des organisations internationales », l'Assemblée générale noterait avec satisfaction que la Commission du droit international a achevé ses travaux sur la responsabilité des organisations internationales et qu'elle a adopté en cette matière un projet d'articles assorti d'un commentaire détaillé; rendrait hommage à la Commission du droit international pour la

contribution qu'elle continue d'apporter à la codification et au développement progressif du droit international; prendrait note des articles sur la responsabilité des organisations internationales présentés par la Commission du droit international, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, et les recommanderait à l'attention des gouvernements et des organisations internationales, sans préjudice de leur adoption éventuelle ou de toute autre mesure appropriée qui pourrait être prise. L'Assemblée déciderait également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session une question intitulée « Responsabilité des organisations internationales » afin d'examiner, entre autres questions, celle de la forme que pourraient prendre les articles.

Le rapport sur le point 82 de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation » est publié sous la cote A/66/474, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption est consigné au paragraphe 8 dudit rapport. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée prierait notamment le Comité spécial de poursuivre l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité et de poursuivre l'examen, à titre prioritaire, de la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions, et de continuer de réfléchir, à titre prioritaire, aux moyens d'améliorer ses méthodes de travail dans le sens de l'efficacité.

Le rapport sur le point 83 de l'ordre du jour intitulé « L'état de droit aux niveaux national et international » est publié sous la cote A/66/475, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption est consigné au paragraphe 8 dudit rapport. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée déciderait notamment de tenir une réunion de haut niveau en séances plénières le lundi 24 septembre 2012 au cours de la soixante-septième session de l'Assemblée générale. Cette séance plénière de haut niveau donnerait lieu à l'établissement d'un document concis et le Président de l'Assemblée générale serait prié d'en établir un projet, en consultation avec les États Membres. Le Président de l'Assemblée générale serait prié, en consultation avec les États Membres, de mettre la dernière main à l'organisation des séances.

Le projet de résolution sur l'état de droit aux niveaux national et international a été révisé oralement de façon approfondie lors de la dernière séance de la Sixième Commission et a été adopté sans être mis aux voix tel que révisé. C'est pourquoi le rapport oral relatif aux incidences du projet de résolution sur le budget-programme n'a pu être ni préparé ni lu en Commission avant l'adoption du projet de résolution. Je crois comprendre que le représentant de l'Assemblée générale lirait le rapport oral relatif aux incidences du projet de résolution sur le budget-programme avant l'adoption du projet de résolution par l'Assemblée.

Le rapport sur le point 84 de l'ordre du jour, intitulé « Portée et application du principe de compétence universelle », est publié sous la cote A/66/476. Au titre de ce projet de résolution recommandé pour adoption, qui est consigné au paragraphe 9 du rapport, l'Assemblée générale déciderait que la Sixième Commission continuerait d'examiner ce sujet l'année prochaine, y compris par le biais d'un groupe de travail de la Sixième Commission qui poursuivrait un examen approfondi de cette question.

Le rapport sur le point 85 de l'ordre du jour intitulé « Le droit des aquifères transfrontières » est publié sous la cote A/66/477, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption est consigné au paragraphe 7 dudit rapport. Conformément aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale encouragerait encore les États concernés à prendre les mesures bilatérales ou régionales nécessaires à la bonne gestion de leurs aquifères transfrontières en accordant la considération voulue aux dispositions du projet d'articles annexé à sa résolution 63/124. L'Assemblée poursuivrait l'examen de la question à sa soixante-huitième session.

La Sixième Commission a adopté les 13 projets de résolution au titre de la première rubrique sans les mettre aux voix. J'espère que l'Assemblée générale sera en mesure de faire de même.

Je vais maintenant passer à la première rubrique intitulée « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ». La Sixième Commission a examiné le point 109 de l'ordre du jour intitulé « Mesures visant à éliminer le terrorisme international » au titre de cette rubrique. Le rapport y afférent est publié sous la cote A/66/478, et le

projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption est consigné au paragraphe 11 dudit rapport. Si l'Assemblée adoptait ce projet de résolution, elle déciderait notamment que la Sixième Commission créerait, à sa soixante-septième session, un groupe de travail qui poursuivrait l'examen des questions soulevées par ce point de l'ordre du jour. Contrairement à ce qui a été le cas précédemment, aucune réunion du Comité spécial n'est prévue en 2012. L'Assemblée encouragerait néanmoins tous les États Membres à redoubler d'efforts pendant l'intersession pour résoudre toute question en suspens. La Sixième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix, et je forme l'espoir que l'Assemblée sera en mesure de faire de même.

Au titre de la troisième et dernière rubrique intitulée « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions », la Sixième Commission a examiné 11 questions de fond et deux questions de procédure. Le rapport sur le point 143 de l'ordre du jour intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies » est publié sous la cote A/66/481. La Sixième Commission recommande l'adoption par l'Assemblée générale de deux projets de résolution consignés au paragraphe 14 dudit rapport. Aux termes du projet de résolution I, l'Assemblée générale adopterait le Code de déontologie judiciaire à l'usage des membres du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies annexé au présent projet de résolution. Conformément au projet de résolution II, l'Assemblée générale approuverait les amendements au Règlement de procédure du Tribunal d'appel des Nations Unies reproduits dans l'annexe au présent projet de résolution.

Le rapport sur le point 166 de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte » est publié sous la cote A/66/482, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption est consigné au paragraphe 8 dudit rapport.

Par ailleurs, la Sixième Commission a examiné neuf demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Elle a recommandé que l'Assemblée générale octroie le statut d'observateur aux organisations suivantes : l'Union des nations de l'Amérique du Sud, l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, l'Initiative de l'Europe centrale, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, et l'Union économique et monétaire ouest-africaine.

La Sixième Commission a recommandé à l'Assemblée générale de reporter à sa soixante-septième session les décisions sur les demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale du Conseil de coopération des États de langue turcique et de la Conférence internationale des partis politiques asiatiques.

Les coauteurs du projet de résolution A/C.6/66/L.6, sur le point 171 de l'ordre du jour intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à Cités et gouvernements locaux unis » et du projet de résolution A/C.6/66/L.8, sur le point 173 de l'ordre du jour intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire des États de langue turcique » ont retiré leurs projets de résolution. La Sixième Commission a achevé l'examen de ces questions sans prendre de décision.

Les rapports sur chacune des demandes de statut d'observateur sont publiés sous les cotes A/66/484, A/66/485, A/66/486, A/66/488, A/66/550, A/66/483, A/66/490, A/66/487 (1981) et A/66/489. Les projets de résolution et projets de décision pertinents sont consignés au paragraphe 7 des documents A/66/484, A/66/485, A/66/486 et A/66/488, et au paragraphe 8 des documents A/66/483, A/66/490 et A/66/550. Les rapports sur les points 171 et 173 de l'ordre du jour sont publiés respectivement sous les cotes A/66/487 et A/66/489, et aucune décision de la part de l'Assemblée générale n'y est recommandée.

Au titre de la troisième rubrique, la Sixième Commission a également examiné deux points de procédure, à savoir le point 121 de l'ordre du jour intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » et le point 135 de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ». Le rapport relatif au point 121 de l'ordre du jour, qui contient le programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-septième session, est publié sous la cote A/66/479. Le projet de décision aux termes duquel l'Assemblée générale prendrait note de l'adoption du programme de travail provisoire est reproduit au paragraphe 7 du rapport. Le rapport relatif au point 135 de l'ordre du jour est publié sous la cote A/66/480, et aucune décision de la part de l'Assemblée générale n'y est recommandée.

Les projets de décision et le projet de résolution relatifs aux points de l'ordre du jour examinés au titre de la troisième rubrique ont également été adoptés par

la Sixième Commission sans être mis aux voix. J'espère que l'Assemblée générale pourra faire de même.

Enfin, je souhaite informer l'Assemblée qu'aucun rapport n'a été adopté au titre du point 5 de l'ordre du jour intitulé « Élection des bureaux des grandes commissions ». Conformément à la pratique antérieure, l'élection du Bureau de la Sixième Commission pour la soixante-septième session de l'Assemblée générale aura lieu à un moment ultérieur de la présente session.

Ceci conclut ma présentation des rapports de la Sixième Commission. Je saisis cette occasion pour exprimer ma gratitude au Président de la Sixième Commission, S. E. l'Ambassadeur Hernán Salinas Burgos du Chili, pour son dévouement et l'impulsion précieuse qu'il a donnée aux travaux de la Commission. Je tiens également à remercier de leur coopération les autres membres du Bureau, M<sup>me</sup> Mattanee Kaewpanya de la Thaïlande, M<sup>me</sup> Ceta Noland des Pays-Bas et M<sup>me</sup> Jacqueline Mosefi du Kenya. Je remercie aussi tous les délégués et collègues de leur précieuse contribution au succès de la présente session.

Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude au Secrétariat de la Sixième Commission, par la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques interposée, pour son efficace et précieux soutien, et la compétence et le professionnalisme avec lesquels il nous a aidés de ses conseils tout au long de cette session.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Je remercie le Vice-Président de la Sixième Commission.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Sixième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Sixième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'au titre du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que nous nous prononcions sur les recommandations contenues dans les rapports de la Sixième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Commission pour prendre nos décisions, à moins que le Secrétariat n'ait été prévenu à l'avance de notre souhait de procéder autrement. J'espère donc que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Sixième Commission.

Je rappelle aux membres qu'aucun nouveau coauteur n'est plus accepté maintenant que les projets de résolution et de décision ont été adoptés par la Commission. Toute nouvelle information concernant les listes de coauteurs est à adresser au Secrétariat de la Commission.

### **Point 77 de l'ordre du jour**

#### **Nationalité des personnes physiques et succession d'États**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/66/469)**

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission a adopté le projet sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 66/92).*

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 77 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 78 de l'ordre du jour**

#### **Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/66/470)**

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission a adopté le projet sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 66/93).*

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 78 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 79 de l'ordre du jour**

#### **Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-quatrième session**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/66/471)**

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 14 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I, II et III, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-quatrième session ». La Sixième Commission a adopté le projet sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 66/94).*

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution II est intitulé « Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur la passation des marchés

publics ». La Sixième Commission a adopté le projet sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 66/95).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur l'insolvabilité internationale : le point de vue du juge ». La Sixième Commission a adopté le projet sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 66/96).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 79 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 80 de l'ordre du jour**

### **Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international**

#### **Rapport de la Sixième Commission (A/66/472)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission a adopté le projet sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 66/97).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 80 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 81 de l'ordre du jour**

### **Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session**

#### **Rapport de la Sixième Commission (A/66/473)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 14 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I, II et III, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session ». La Sixième Commission a adopté le projet sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 66/98).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Effets des conflits armés sur les traités ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 66/99).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Responsabilité des organisations internationales ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 66/100).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 81 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 82 de l'ordre du jour**

### **Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

### Rapport de la Sixième Commission (A/66/474)

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de ce rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 66/101).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 82 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 83 de l'ordre du jour

#### L'état de droit aux niveaux national et international

### Rapport de la Sixième Commission (A/66/475)

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de ce rapport.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Botnaru** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je rappelle aux États Membres qu'à la séance de la Sixième Commission tenue le 11 novembre, le projet de résolution A/C.6/66/L.20 a été modifié oralement, avant d'être adopté par la Commission. Le Secrétariat n'ayant pas eu le temps de modifier sa déclaration orale en conséquence, je souhaite qu'il soit pris acte, et sans créer de précédent, au nom du Secrétaire général, de l'état suivant présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 15 a), 15 b), 16 et 18 du projet de résolution, tel que modifié oralement par le coordonnateur et adopté par la Sixième Commission le 11 novembre, l'Assemblée générale rappellerait sa décision de tenir une réunion de haut niveau sur « L'état de droit aux niveaux national et international » au cours du débat de haut niveau de sa soixante-septième session et arrêterait à cet égard les modalités suivantes.

La réunion de haut niveau se tiendra en séances plénières le lundi 24 septembre 2012. Le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, le Président de la Cour internationale de Justice, le Président du Conseil de sécurité, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Président de la Commission du droit international, les États Membres et les observateurs, ainsi qu'un nombre limité de représentants d'organisations non gouvernementales actives dans le domaine de l'état de droit, seront invités à prendre la parole lors des séances plénières.

La réunion de haut niveau donnera lieu à l'établissement d'un document concis. L'Assemblée générale prierait le Président de l'Assemblée générale d'en établir un projet le moment venu, en consultation avec les États Membres, pour que les États Membres disposent de suffisamment de temps avant la réunion pour examiner ce projet et parvenir à un accord et prierait le Secrétaire général de présenter, en mars 2012 au plus tard, un rapport aux États Membres pour préparer la réunion de haut niveau.

En ce qui concerne la réunion de haut niveau qui se tiendra le lundi 24 septembre 2012, conformément au paragraphe 15 a), les ressources nécessaires pour assurer les services d'interprétation et les autres services d'appui pendant la réunion seront couvertes par les crédits budgétaires ouverts pour le fonctionnement de l'Assemblée générale, étant entendu qu'aucune autre réunion de l'Assemblée générale ou de ses groupes de travail ne sera organisée parallèlement.

Concernant les invités mentionnés au paragraphe 15 b), le déplacement de certains invités qui n'habitent pas à New York donnerait lieu à des dépenses supplémentaires. Il s'agit notamment du Président de la Cour internationale de Justice, de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Président de la Commission du droit international. Ces frais de voyage seraient couverts au moyen des crédits approuvés au titre des projets de budget-programme pertinents pour l'exercice biennal 2012-2013.

S'agissant du document final, du projet de texte du document final prévu au paragraphe 16 et du rapport du Secrétaire général prévu au paragraphe 17,

des ressources supplémentaires d'un montant de 35 600 dollars seraient nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour la production de ces documents, avec environ 2 000 mots pour le document final et environ 4 000 mots pour le rapport du Secrétaire général, dans les six langues officielles. Ces dépenses additionnelles pourraient être couvertes.

En résumé, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission le 11 novembre, cela n'aurait pas d'incidences budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 66/102).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 83 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 84 de l'ordre du jour**

##### **Portée et application du principe de compétence universelle**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/66/476)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 66/103).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 84 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 85 de l'ordre du jour**

##### **Le droit des aquifères transfrontières**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/66/477)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de ce rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 66/104).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 85 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 109 de l'ordre du jour**

##### **Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/66/478)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission a adopté le projet sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 66/105).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 109 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 121 de l'ordre du jour (suite)**

##### **Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/66/479)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant

nous prononcer sur ce projet de décision, intitulé « Programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-septième session ». La Sixième Commission a adopté ce projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 121 de l'ordre du jour.

#### **Point 135 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **Planification des programmes**

###### **Rapport de la Sixième Commission** (A/66/480)

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Sixième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 135 de l'ordre du jour.

#### **Point 143 de l'ordre du jour**

##### **Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies**

###### **Rapport de la Sixième Commission** (A/66/481)

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 14 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

Le projet de résolution I est intitulé « Code de déontologie judiciaire à l'usage des membres du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies ». La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 66/106).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Amendements au Règlement de procédure du Tribunal d'appel des Nations Unies ». La Sixième Commission a adopté le

projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 66/107).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 143 de l'ordre du jour.

#### **Point 166 de l'ordre du jour**

##### **Rapport du Comité des relations avec le pays hôte**

###### **Rapport de la Sixième Commission** (A/66/482)

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Sixième Commission a adopté le projet sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 66/108).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 166 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 167 de l'ordre du jour**

##### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique**

###### **Rapport de la Sixième Commission** (A/66/483)

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de décision. La Sixième Commission a adopté le projet sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 167 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 168 de l'ordre du jour****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union des nations de l'Amérique du Sud****Rapport de la Sixième Commission (A/66/484)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Sixième Commission a adopté le projet sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 66/109).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 168 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 169 de l'ordre du jour****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables****Rapport de la Sixième Commission (A/66/485)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Sixième Commission a adopté le projet sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 66/110).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 169 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 170 de l'ordre du jour****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Initiative de l'Europe centrale****Rapport de la Sixième Commission (A/66/486)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Sixième Commission a adopté le projet sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 66/111).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 170 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 171 de l'ordre du jour****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à Cités et gouvernements locaux unis****Rapport de la Sixième Commission (A/66/487)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Sixième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 171 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 172 de l'ordre du jour****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Autorité intergouvernementale pour le développement****Rapport de la Sixième Commission (A/66/488)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Sixième Commission a adopté le projet sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 66/112).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 172 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 173 de l'ordre du jour**

##### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire des États de langue turcique**

**Rapport de la Sixième Commission** (A/66/489)

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Sixième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 173 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 174 de l'ordre du jour**

##### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques**

**Rapport de la Sixième Commission** (A/66/490)

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 174 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 175 de l'ordre du jour**

##### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique et monétaire ouest-africaine**

#### **Rapport de la Sixième Commission** (A/66/550)

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 66/113).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 175 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais remercier S. E. M. Hernán Salinas Burgos du Chili, Président de la Sixième Commission, les membres du Bureau, le Secrétaire de la Commission et les représentants pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Sixième Commission dont elle était saisie.

#### **Programme de travail**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Je voudrais demander l'avis des membres au sujet de la prolongation des travaux de la Cinquième Commission. Les membres se souviendront qu'à sa 2<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 16 septembre, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Bureau tendant à ce que la Cinquième Commission achève ses travaux au plus tard le vendredi 9 décembre. Toutefois, le Président de la Cinquième Commission vient de faire savoir au Président de l'Assemblée générale que la Commission ne serait pas en mesure d'achever ses travaux aujourd'hui, vendredi 9 décembre.

En conséquence, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte de prolonger les travaux de la Cinquième Commission jusqu'au jeudi 22 décembre?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 16 h 5.*